

**Communiqué de presse de Jeunes Médecins**

*Mercredi 10 novembre 2021*

## **LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS (DGOS) REFUSE D'AMÉLIORER LA PROTECTION SOCIALE DES PRATICIENS HOSPITALIERS**

Alors que Jeunes Médecins proposait d'insérer une disposition permettant aux nouveaux praticiens contractuels (NPC) de bénéficier du droit à congé pour enfant malade, la DGOS a rejeté cette proposition lors de l'examen du texte devant le conseil supérieur des personnels médicaux (CSPM), le 5 novembre dernier.

Pour rappel, le statut de NPC qui fusionne les statuts de praticien contractuel, praticien attaché et praticien clinicien faisait l'objet d'une discussion devant le CSPM avant d'entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La DGOS a tout simplement refusé notre proposition prétextant que cela devait faire l'objet d'une réflexion plus large car cette possibilité n'est actuellement pas ouverte à la fonction publique hospitalière dans son ensemble mais circonscrite aux salariés de droit privé et à la fonction publique d'état.

On peut légitimement se demander ce qui empêchait la DGOS d'ouvrir en parallèle ce droit aux praticiens titulaires, dont le texte était également en discussion ? Absolument Rien !

Pour Jeunes Médecins, il s'agissait d'une opportunité pour les praticiens et d'une première étape pour que ce droit puisse enfin bénéficier à l'ensemble de la fonction publique hospitalière comme il se devrait.

La DGOS n'a pas saisi cette opportunité mais a préféré refuser notre amendement, remettant la discussion à une date ultérieure sans pour autant s'engager sur un calendrier de discussion.

Malheureusement, nous constatons une fois de plus, que les droits les plus élémentaires, comme la protection sociale dont devrait bénéficier l'ensemble des praticiens, n'est toujours pas à l'ordre du jour du Gouvernement et encore moins dans ses priorités !

### **Contact presse**

Emanuel Loeb

Président Jeunes Médecins

[president@jeunesmedecins.fr](mailto:president@jeunesmedecins.fr)

06 50 93 64 60